
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

17 mars 2023 L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mars, à 17 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 17 mars 2023

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
12

Date d'affichage de la convocation
17 mars 2023

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, M. Daniel BOYS, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis NAESENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

Absents excusés :
M. Olivier GACQUERRE (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), Mme Brigitte HELLE (a donné pouvoir à Mme Virginie CAPELLE), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Jacqueline IMBERT), Mme Gisèle LIEVIN (a donné pouvoir à Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS)

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2023_005-ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 56 ET 58 RUE DU BOIS DERODE A BETHUNE

Conseil d'administration du 23 mars 2023**DEL 2023_005-ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 56 ET 58 RUE DU BOIS DERODE A BETHUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 3211-14 et L 3221-1,

Considérant la mise en vente de l'ensemble immobilier, sis 56 et 58, rue du Bois Dérodé à Béthune, repris au cadastre AX 188 d'une superficie de 970 m², propriété de Monsieur et Madame DEPLANQUE Lionel et Eliane, demeurant 63 rue Roger Salengro à Fouquières-les-Béthune (62232).

Considérant que la superficie et l'implantation de l'immeuble sont propices au développement d'un service public de proximité.

Considérant qu'après négociation le prix d'acquisition convenu entre les parties de 127 300 € net vendeur se trouve inférieur au seuil de 180 000 €, la saisine du service France Domaine n'est pas requise,

Il est proposé aux administrateurs du CCAS de la ville de Béthune, de saisir cette opportunité d'acquisition. Étant précisé qu'une réflexion sera engagée avec les services de la ville de Béthune concernant l'activité à y développer, le portage des travaux de réhabilitation et la gestion du lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- 1°) l'acquisition auprès de Monsieur et Madame DEPLANQUE Lionel et Eliane, demeurant 63, rue Roger Salengro à FOUQUIERES-LES-BETHUNE (62232), de l'ensemble immobilier, sis 56 et 58, rue du Bois Dérodé, repris au cadastre AX 188 d'une superficie de 970 m², au prix de 127 300 € net vendeur,
- 2°) que l'ensemble des frais annexes, dont notariés et de négociation, seront à la charge du CCAS de la ville de Béthune,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Président ou son Monsieur le Vice-président, à signer toutes pièces nécessaires, à intervenir notamment l'acte qui sera passé par-devant notaire.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 16 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits
« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme
Le Président
Olivier GACQUERRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 26/04/2023

ID : 062-266201193-20230323-DEL_2023_005-DE

